



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Joël MARIVAIN, Mme Anne-Marie KERDAL, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Jean-Pierre LE CORRONC, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Jean-Paul LE SANT, M. Michel MARIVAIN, M. Philippe SAINT JALMES.

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN.

### **ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. Marc CHAPEL

Mme Françoise COBIGO a été désignée secrétaire

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant la tarification des photocopies et la modification des statuts du SDEM.

Après accord des membres présents, il est procédé à l'approbation du procès-verbal du 05 décembre 2013. Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////  
**01-2014 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**CONSIDÉRANT** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

////////////////////////////////////





Le conseil est informé de l'absence de proposition du maire de modifier les modalités des taxes communales.

3) le conseil est informé de l'enquête publique sur l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Kernivinen à Noyal Pontivy.

La séance est levée à 21h15

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>COBIGO Françoise</i>	
<i>KERDAL Anne-Marie</i>		<i>CHAPEL Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAMOT Sarah</i>	<i>Représentée</i>	<i>JOSSE Sophie</i>	
<i>LE CORRONC Jean-Pierre</i>		<i>MARIVAIN Michel</i>	
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>		<i>CHEVEAU Isabelle</i>	
<i>LE SANT Jean-Paul</i>			